

Installation roulotte

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. La roulotte doit être dimensionnée et placée afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sur le site.
3. Respecter le règlement numéro 29 des Règlements généraux de la coopérative. (âge et entretien de la roulotte)
4. La roulotte, incluant les extensions, doit être installée dans le même alignement que les roulottes avoisinantes et doit être parallèle au chemin.
5. Dimension de la roulotte
 - La longueur de la roulotte est la longueur hors tout, soit, du pare-chocs arrière jusqu'au bout de l'attache à l'avant. S'il n'y a pas d'attache à l'avant, la partie la plus avancée de la structure.
6. Dégagements latéraux (dimension maximale de la roulotte)
 - Roulotte placée face au chemin :
 - La roulotte et ses dépendances doivent être à 2 pieds min. des lignes latérales.
 - Roulotte placée dos au chemin :
 - La roulotte et ses dépendances doivent être à 1 pied min. de la ligne latérale sur un côté et avoir un stationnement de 12 pieds min. de largeur sur l'autre côté. Le tout, totalisant 13 pieds. Même dans les cas d'un stationnement contiguë.
7. Avoir des conduites de raccordement sanitaires rigides.
8. Sites localisés dans la bande riveraine
 - Vous ne pouvez pas vous avantager :
 - La roulotte doit être installée à la même distance du lac que l'ancienne
 - Les dépendances ne peuvent pas être déplacés.